

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Précision de la notion de véhicules automoteurs dans la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile automobile

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à préciser la définition de la notion de véhicules automoteurs dans la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

L'interprétation stricte de la définition actuelle de la notion de véhicules automoteurs dans la loi RC automobile, en particulier l'aspect concernant la capacité à rouler de manière autonome, mène à ce que certains vélos électriques, les engins de déplacement motorisés et les chaises roulantes électriques relèveraient en général de l'obligation d'assurance. Leurs utilisateurs tomberaient hors du champ d'application du système d'indemnisation légale automatique de l'article 29bis loi RC auto (usagers faible).

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à exclure, de la loi relative à l'assurance obligatoire de la RC auto, ces moyens de transport qui, en principe, relèvent de la définition de véhicule automoteur. Sont exclus de la loi les véhicules destinés à circuler sur le sol et qui peuvent être actionnés par une force mécanique sans être liés à une voie ferrée pour autant que ceux-ci soient seulement actionnés par une force mécanique dont la vitesse maximale déterminée par sa construction est de 25 km/h.

En outre, le projet vise à soumettre les cyclomoteurs de classe A à l'obligation d'assurance indépendamment du critère de vitesse.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal précisant la définition de la notion de véhicules automoteurs dans la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique